

Séance extraordinaire du 3 septembre 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1, 8^e Rue le 3 septembre 2021 à 10h, sous la présidence de Clément Marcoux, maire

À cette séance extraordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières (absent)	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell	Monsieur Johnny Carrier

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

4995-09-21

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement 446-2021 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur)
- Autorisation de paiement, travaux lot 5 762 943
- Demande au MTQ d'une prise en charge
- Mandat Tetra Tech - surveillance des travaux, rang St-Étienne et St-Henri, ponceau Carrier
- Ouverture des soumissions pour la réfection des rangs St-Étienne, St-Henri et des ponceaux

Avis de motion

Avis de motion du règlement 446-2021 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur)

Avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Lowe qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement 446-2021 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur). Ce règlement modifie l'article 1, l'article 11 et l'article 13 du règlement 409.

4996-09-21
Proj. règl.
No. 446-2021

Dépôt d'un projet de règlement 446-2021 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur)

CONSIDÉRANT le *Règlement # 409 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce Règlement pour prévoir des règles particulières pour éventuellement l'exécution de travaux municipaux nécessaires à la délivrance d'un permis ou d'un certificat dans la zone RA-24;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent Règlement a ainsi pour objet de prévoir des modalités visant à une assumption de coûts par la Municipalité en lien avec certains travaux municipaux qui sont nécessaires pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat dans la zone RA-24 lorsque ces travaux sont accessoires à d'autres travaux municipaux que doit exécuter le titulaire pour l'obtention de son permis ou de son certificat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que suite à son adoption le règlement 446-2021 sera déposé dans le livre des règlements de la municipalité.

4997-09-21

Autorisation de paiement, travaux lot 5 762 943

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation et de remblais sur le lot 5 762 943 sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 28 mai 2021, résolution 4928-05-21, le conseil a résolu à l'unanimité que les frais pour les travaux soient remboursés par la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la direction à procéder au remboursement des travaux effectués sur le lot 5 762 943, soit 100 % des frais d'excavation à Edguy et 50% des frais de l'Ami Michel et filles Inc. pour un total de 11 466.70 \$ plus taxes.

4998-09-21

Demande au MTQ d'une prise en charge

CONSIDÉRANT la relocalisation de la nouvelle école primaire et son ouverture pour septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Véloroute de la Chaudière traverse à l'intersection de la route du Président-Kennedy et de la route Carrier;

CONSIDÉRANT la construction d'un nouveau CPE à Scott dans le Développement Joseph-Antoine Drouin et son ouverture prévue pour mars 2022;

CONSIDÉRANT le projet d'ensemble immobilier de 101 portes, au bout de la 18^e Rue, dont les travaux débutent cet automne;

CONSIDÉRANT les nombreuses démolitions et relocalisations des services nécessitent un ajustement dans les traverses piétonnes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de demander au MTQ de débiter des démarches d'amélioration à Scott pour la **sécurité** des usagers de la route et surtout des piétons dont les enfants de moins de 12 ans fréquentant l'école primaire.

4999-09-21

Mandat Tetra Tech - surveillance des travaux, rang St-Étienne et St-Henri

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI Inc. pour la préparation du mandat de contrôle qualitatif des matériaux ainsi que la surveillance du bureau et du chantier des travaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI Inc. pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux ainsi que la surveillance du bureau et du chantier des travaux, et ce, pour une enveloppe budgétaire de 30 000 \$ (taxes en sus.) avec un mode de facturation horaire ou seule, les activités réalisées seront facturées.

5000-09-21

Ouverture des soumissions pour la réfection des rangs St-Étienne, St-Henri et des ponceaux

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions suite à l'envoi d'une demande de prix pour des travaux de réfection des rangs St-Étienne, St-Henri et des ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'offre de 5 fournisseurs;

1. Les Excavation Lafontaine	1 949 724.40 \$
2. Dilicontracto Inc.	1 780 964.14 \$
3. P.E. Pageau Inc.	1 729 047.80 \$
4. Construction et Pavage Portneuf Inc.	1 592 720.33 \$
5. Construction Abénakis Inc.	1 932 823.44 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Construction et Pavage Portneuf Inc. au montant de 1 592 720.33 \$ (taxes incluses).

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Normand Tremblay à 10h35.

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-trés.